



ECOLE SUPERIEURE CHARLES PEGUY ALTERNANCE

Raison sociale de l'organisme de formation : Ecole Supérieure Charles Péguy Alternance

Numéro de déclaration d'activité : 93 13 133 68 13

Numéro SIRET : 77555960200047

ATTESTATION D'ADAPTATION DES LOCAUX

En sa qualité d'Établissement recevant du public (ERP), l'ESCPA respecte les dispositions en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

D'importants travaux dans l'existant permettent aujourd'hui aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Nous pouvons donc dire qu'aujourd'hui les conditions d'accès des personnes handicapées sont les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présentent une qualité d'usage équivalente.

- Les cheminements extérieurs : les bâtiments sont accessibles depuis une entrée sur rue dissociée de l'entrée principale. Cette entrée est signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture. Les personnes signalent leur présence à la vie scolaire via un vidéophone.

L'établissement a fait la demande d'un espace de stationnement adapté à proximité de l'entrée. Nous attendons le retour des autorités.

- Un plan incliné permet aux étudiants en fauteuil d'entrer dans l'établissement. Le revêtement du cheminement accessible présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne ou au pied. Un palier de repos est existant en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Les circulations ont la largeur minimale prévue par les textes régissant l'accessibilité des ERP. Les fauteuils peuvent donc aisément circuler. Des espaces de manœuvre permettent les demi-tours.
- Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées. Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes pour les personnes handicapées.
- Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.
- Les trous et fentes situés dans le sol de la cour ont une largeur inférieure à 2 centimètres.
- Les systèmes de communication entre le public et le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle mis à la disposition du public répondent bien aux exigences de par leur emplacement et hauteur au sol.
- Tous les étages et mi étages sont équipés d'Espaces d'Attentes sécurisés avec vidéophone relié à la vie scolaire.
- Les aménagements et équipements situés au point d'accueil du public sont accessibles à la personne handicapée.
- Les informations pratiques sont relayées sur des écrans TV installés dans les circulations de l'établissement. Les informations écrites sont relayées à l'oral par un système d'enceintes disposées dans les circulations.
- En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. La première et la dernière marche sont identifiables par une couleur contrastée.
- Certaines salles sont équipées de boucles sonores.
- Les équipements collectifs tels que le CDI, la cafétéria, le laboratoire de sciences, la vie scolaire ou le pôle administratif sont accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Un appareil élévateur a été installé au rez de chaussée pour permettre le passage du RDV au demi palier supérieur. Cet aménagement permet aujourd'hui aux personnes handicapées d'accéder à l'ensemble des salles de classes. Dérogation a été obtenue de n'installer qu'un appareil élévateur. Il a été tenu compte du fait que les travaux ont été réalisés dans un bâti existant, localisé dans une rue à forte pente ce qui entraîne de nombreux paliers et demi-paliers.

- Les ascenseurs sont aux normes accessibilité. Tous les ascenseurs peuvent ainsi être utilisés par les personnes handicapées. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent, notamment, leur repérage et leur utilisation par ces personnes. Dans les ascenseurs, des dispositifs permettent de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.
- Toutes les salles sont équipées de 2 bureaux adaptés aux personnes en fauteuil. La disposition des mobiliers ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes .
- Chaque niveau comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant. Les cabinets d'aisances adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances. Un pictogramme est apposé sur la porte.